

7 novembre 2015

Mesdames, messieurs les conseillers municipaux  
PLENEUF-VAL-ANDRE

OBJET/

Regroupement de la commune  
au sein d'une communauté de communes  
de 15.000 habitants au moins

Monsieur le Maires,  
mesdames, messieurs les conseillers municipaux,

En vous adressant le texte de la décision de notre Assemblée générale tenue le 13 août dernier concernant le regroupement de notre commune au sein d'une communauté de communes élargie, nous annonçons la publication d'un document

- explicitant plus complètement le mandat qu'elle nous a donné à cet égard
- et précisant les fondements juridiques de notre requête d'examiner **l'option du regroupement au sein d'une nouvelle communauté de communes constituée par la fusion des communautés Côte de Penthièvre et Pays de Matignon** et de la valider.

Nous escomptions alors que la Communauté de communes étudierait dans les meilleurs délais l'option prévue dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de décembre 2011 entre

- une fusion Côte de Penthièvre / Lamballe Communauté
- une fusion Côte de Penthièvre / Pays de Matignon,

afin de la présenter aux communes membres dans la perspective de constituer une nouvelle communauté de communes conforme à la nouvelle loi.

Cette attente a été déçue. L'étude de territoire d'un groupe de 7 communautés de communes de l'est du département, telle qu'elle avait été présentée aux communes membres, ne pouvait avoir vocation de constituer la base de la future communauté de communes dont notre commune serait membre.

C'est cependant vers cet objectif que l'étude s'est tournée dans des conditions que le Conseil municipal n'a jamais été appelé à approuver expressément, ou tout au moins à connaître.

Il en est de même pour le Conseil communautaire où il a été décidé de s'abstenir de tout débat sur la future communauté de communes jusqu'à la publication du Projet de Schéma de l'intercommunalité.

A la suite de la présentation de ce Schéma le 13 octobre, le préfet a déclaré que la phase de la concertation était terminée et que commençait celle de la consultation.

Nous avons tout ignoré de cette phase de « concertation » et il s'avère qu'elle a été très sélective.

Aujourd'hui, les élus de toutes les communes sont appelés à un vote sur le Projet de Schéma. Mais, contrairement au Schéma de décembre 2011, le Projet de Schéma du 13 octobre ne propose pas d'option entre lesquelles les conseils municipaux auraient à choisir.

Le risque est qu'ils s'en tiennent à la question binaire « oui / non » : ***approuvez-vous pour votre commune le projet de schéma proposé ?*** Alors, faute de concertation entre les communes sur la restructuration des communautés de communes, les réponses données, ne présenteront pas très vraisemblablement un ensemble cohérent respectueux de la règle de la couverture intégrale du territoire sans enclaves ni chevauchement et sans discontinuité territoriale ; au terme de la consultation, le préfet pourra alors dans le cadre de la procédure du « passer outre » revenir au projet du 13 octobre pour l'entériner.

Si les conseils municipaux s'en tenaient au vote binaire sur le projet proposé par le préfet, le résultat du « non » risquerait fort d'être identique à celui du « non » ; c'est d'ailleurs ce que paraissent attendre les partisans de la Communauté d'agglomération de Lamballe.

Lorsqu'une majorité se prononcera pour le « non », il faudra donc d'abord que ce « non » soit très clair, celui d'une décision - ce n'est pas un avis qu'il convient de donner, mais une décision de rejet -, et qu'elle soit accompagnée de propositions de regroupement viables.

- Il nous paraît donc nécessaire que les conseils municipaux acquis à une décision de rejet
- retiennent dans une première décision une « orientation » différente de celle du projet du préfet,
  - que, dans le cadre de cette « orientation », elles envisagent plusieurs modalités (en bloc ou par commune) pour permettre une concertation utile avec les partenaires souhaités et d'aboutir à une proposition de regroupement conforme à la loi faisant l'objet de décisions par les communes dans les réponses à donner au préfet avant le 15 décembre.

Le document ci-joint comporte 5 parties.

Les 3 premières parties présentent :

- les articles de la loi NOTRe intégrés dans l'article L5210-1-1 III du Code des Collectivités territoriales et dans l'article L134-2 du Code du Tourisme ;
- les travaux d'élaboration et l'exposé des motifs qui permettent de fonder une interprétation concrète de ses « orientations », spécialement sur la référence « bassin de vie » et sur l'appréciation des critères de proximité et d'efficacité ;
- la mise en œuvre de la réforme telle qu'elle est prescrites aux préfets par l'Instruction du Gouvernement du 37 août 2015, dont un paragraphe peut être compris comme une invitation à tourner la loi à l'égard de la population minimale des EPCI à constituer.

**La 4<sup>ème</sup> partie présente le Projet de Schéma Départemental du 13 octobre 2015 :**

- **les propositions générales d'évolutions des périmètres des intercommunalités,**
- **le regroupement dans lequel il est projeté d'intégrer la commune de Pléneuf-Val-André dans un ensemble constitué autour de Lamballe par une fusion de cinq communautés de communes et l'analyse critique de ce projet.**

C'est sans doute cette partie du document qui retiendra d'abord votre attention.

Vous constaterez que tous les motifs (voir p. 18) qui nous paraissent conduire au rejet du Schéma du 13 octobre pour ce qui nous concerne trouvent leur justification et leur fondement

dans les 3 premières parties auxquelles il est fait ponctuellement les renvois nécessaires vous permettant de mieux les évaluer.

Nous espérons qu'ainsi les 3 premières parties de ce document pourront constituer pour vous un apport utile d'informations et d'analyses.

La 5<sup>ème</sup> partie présente des propositions pour des alternatives que vous déciderez de prendre en compte, la communauté de communes ne l'ayant pas fait. N effet, la décision de notre Assemblée générale du 13 août dernier ne présentait que celle de l'alternative que nous souhaitions voir soumettre au vote des conseillers municipaux de chaque commune membre. La communauté de communes n'ayant rien proposé et le Projet de Schéma du 13 octobre n'en présentant pas, il était nécessaire de nous compléter la proposition de notre Assemblée générale pour alerter sur le risque d'une réponse stérile à la question binaire du préfet.

Nous souhaitons que dans un premier temps le Conseil municipal adopte l'orientation d'un regroupement avec le Pays de Matignon en bloc ou à défaut avec certaines communes se regrouperaient avec la Côte de Penthièvre.

Cette orientation permettrait une reprise de dialogue utile avec les communes du Pays de Matignon en concertation avec celles de notre propre communauté de communes.

Il serait alors possible de présenter au débat des alternatives fiables et d'en tirer les conclusions en réunion publique du Conseil municipal avant le 15 décembre.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien apporter au document que nous vous présentons, et vous assurons, monsieur le Maire, mesdames, messieurs les conseillers municipaux de notre entier dévouement aux intérêts communs de tous ns concitoyens.

Le président

Paul-Olivier RAULT